

CREATIV CONSEIL

Société par actions simplifiée

Au capital de 30.000,00 euros

Siège social : 12 rue de Pont Noyelles 80800 CORBIE

822 650 198 R.C.S. de AMIENS

PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 23 AVRIL 2025 À NEUF HEURES

Les actionnaires de la Société CREATIV CONSEIL se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au futur siège social de la Société, savoir 64 rue de Grâce, 80000 Amiens, après avoir reçu une convocation de Monsieur Vincent BECQUET, Président partant. Monsieur Matthieu GIRARD préside la séance en sa qualité d'actionnaire majoritaire. Monsieur Jean-Charles FRANÇOIS est désigné secrétaire de séance.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les actionnaires présents à l'assemblée générale.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents possèdent 2.080 / 3.000 actions de la Société.

ORDRE DU JOUR

1. Cession des actions de M. BECQUET à M. GIRARD
2. Modification corrélative des Statuts
3. Modification générale des Statuts de la Société
4. Formalités d'opposition de la cession
5. Démission de M. BECQUET de ses fonctions de Président
6. Nomination de M. GIRARD en qualité de Président
7. Transfert de siège social
8. Modification de la dénomination sociale
9. Pouvoirs pour les formalités légales
10. Questions diverses éventuelles

Personne ne demandant la parole, le Président de Séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

RESOLUTION n°1 - Cession des actions de M. BECQUET à M. GIRARD

L'assemblée générale prend acte de la cession de 1.795 actions de Monsieur Vincent BECQUET à Monsieur Matthieu GIRARD conformément à l'agrément donné le 17 mars 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents soit 2.080/3.000 des voix de la Société

RESOLUTION N°2 - Modification corrélative des Statuts

En conséquence, l'article 8 des statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital société est fixé à la somme de trente mille (30.000,00) euros divisé en trois mille (3.000,00) actions de dix (10,00) euros chacune, numérotées de 1 à 3000, attribuées aux associés en proportion de leurs droits, savoir :

- *Monsieur Matthieu GIRARD, 1.795 actions,
numérotées de 1 à 1.795, soit 1.795 actions*
- *Monsieur Jean-Charles FRANÇOIS, 285 actions,
numérotées de 1.796 à 2.080, soit 285 actions*
- *Monsieur Romain LESAGE, 420 actions,
numérotées de 2.080 à 2.500, soit 420 actions*
- *Madame Soumia JAHOUH, 200 actions,
numérotées de 2.501 à 2.700, soit 200 actions*
- *Monsieur Yann MAISON, 300 actions,
numérotées de 2.701 à 3.000, soit 300 actions »*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents soit 2.080/3.000 des voix de la Société

RESOLUTION n°3 - Modification générale des Statuts de la Société

L'assemblée générale décide d'une refonte des Statuts de la Société en cohérence avec la cession intervenue le 3 avril 2025.

En conséquence, elle adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des Statuts de la Société, ainsi modifié, dont le texte demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents soit 2.080/3.000 des voix de la Société

RESOLUTION n°4 - Formalités opposition de la cession

L'assemblée dispense des formalités prévues par l'article 1690 du Code civil et ainsi de procéder à la signification de la cession par acte extrajudiciaire. En conséquence, un exemplaire de la cession sera adressé à la Société CREATIV CONSEIL dans le mois à compter de la signature de l'acte définitif de vente, par pli recommandé avec demande d'avis de réception à la charge du Cessionnaire ou par remise en main propre au siège de la Société contre émargement de la Gérance.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents soit 2.080/3.000 des voix de la Société

RESOLUTION n°5 - Démission de M. BECQUET

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Vincent BECQUET de ses fonctions de Président, notifiée au préalable à chacun des associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents soit 2.080/3.000 des voix de la Société

RESOLUTION n°6 - Nomination de M. GIRARD en qualité de Président

L'assemblée générale usant des pouvoirs qui lui sont conférés par les Statuts :

Monsieur Matthieu GIRARD de nationalité française, né le 20 août 1989 à SEGRÉ (49500), demeurant 26 rue Felix Faure à SAINT-QUENTIN (02100) en tant que Président pour une durée indéterminée. Monsieur Matthieu GIRARD exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires. Monsieur Matthieu GIRARD a fait savoir par avance qu'il acceptait ses

fonctions et qu'il n'était frappé d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents soit 2.080/3.000 des voix de la Société

RESOLUTION n°7 - Transfert de siège social

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la Société à l'adresse : 64 rue de Grâce - 80000 Amiens, à compter de ce jour.

L'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 4 des statuts, pour tenir compte du nouveau siège social :

« ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à AMIENS (8000) - 64 rue de Grâce

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département ou des départements limitrophes par simple décision du président et partout ailleurs en vertu d'une décision collective des associés prise aux conditions de majorité des décisions extraordinaires. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents soit 2.080/3.000 des voix de la Société

RESOLUTION n°8 - Modification de la dénomination sociale

L'assemblée générale décide d'adopter comme nouvelle dénomination sociale « Arceo Hauts de France », à compter de la date du présent Procès-Verbal.

L'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 3 des statuts, pour tenir compte du nouveau siège social :

« ARTICLE 3 - DENOMINATION

*La dénomination sociale de la Société devient « **Arceo Hauts de France** ».*

Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des mots écrits lisiblement "société par actions simplifiée" ou des initiales " S.A.S. " et de l'indication du lieu du siège social et du montant

du capital social ainsi que du numéro d'identification SIREN suivi de la mention RCS de AMIENS. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents soit 2.080/3.000 des voix de la Société

RESOLUTION n°9 - Pouvoirs pour les formalités légales

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal pour exécuter les formalités nécessitées par les décisions adoptées, ce pouvoir étant étendu à la certification de toutes copies de documents originaux signés par les gérants.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents soit 2.080/3.000 des voix de la Société

Des décisions adoptées, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les actionnaires présents ou représentés et le Président partant.

NOM ET QUALITÉ	NOM DU MANDATAIRE ÉVENTUEL - SIGNATURE
M. Vincent BECQUET, Président partant	
M. Matthieu GIRARD, Actionnaire et Président nommé	
M. Romain LESAGE Actionnaire	Absent, non représenté
M. Jean-Charles FRANCOIS, Actionnaire	
M. Yann MAISON, Actionnaire	Absent, non représenté

**Mme Soumia JAHOUH,
Actionnaire**

Absente, non représentée